

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 26 (1996)
Heft: 2

Artikel: Adieu les soldes!
Autor: Chassot, Janine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-828593>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Adieu les soldes!

Il y a plus de 100 ans, Littré définissait ainsi le mot «solde»: «Solde de marchandises: marchandises qui restent en magasin et qui, démodées ou défraîchies se vendent au rabais». Fini tout ça. le Conseil fédéral a, d'un trait de plume, «barré» comme les étiquettes, une loi devenue désuète, et mis fin à un siècle d'habitudes bis-annuelles.

Les soldes, impatientement attendus par certains, sûrs de faire de bonnes affaires, permettaient de liquider, ce qu'on appelait à l'époque des «rossignols», c'est à dire des fonds invendables. Il nous souvient d'une petite robe vert kaki ornée de fers à cheval moutarde, qui, année après année était suspendue dans la vitrine d'un petit magasin. Personne ne l'achetait, mais quand elle apparaissait, on savait que les soldes étaient là!

Tout a bien changé. A commencer par les lieux de vente, de fabrication et de distribution. Tout se fabrique vite, vite. Arrive des autres continents (ou la main d'œuvre est bon marché) encore plus vite. Couleurs, dessins, longueurs changent. Certes, il y a toujours des produits qui, pour une raison qui échappe aux producteurs les plus avertis, ne se vendront pas. Mais pour le reste, il faut faire de la place au nouvel assortiment, qui devance de plus en plus les saisons. Impossible

donc de ne liquider les surplus que 2 fois l'an. S'y ajoutent encore les caprices de la météo. Un printemps froid et pluvieux, un hiver sans neige, et voilà des affaires qui seront démodées à la même époque l'an prochain.

C'est la loi

C'est par une modification de la loi sur la concurrence déloyale (LCD) que le changement s'est fait. Certes les cantons seront toujours compétents pour l'application, mais la plupart des contraintes antérieures comme les dates précises des soldes, l'étiquetage, la publicité, sont abandonnées. Celui qui veut liquider de la marchandise (que ce soient des vêtements ou toute autre marchandise) n'a plus besoin de demander une autorisation spéciale, mais certains abus seront bien sûr réprimés et surveillés.

Dès le 1^{er} novembre 1995, il n'y a plus de dates et de durée limite pour les ventes spéciales (soldes). On trouvera des rabais tout le temps. Les ventes de fin de saison, les actions etc. ne seront plus soumises à autorisation et taxe, les vitrines et la publicité pourront être présentées librement.

Mais pourquoi? Tout simplement parce que la loi était délibérément contournée depuis fort longtemps. Vous avez remarqué des «coins des bonnes affaires», des «prix doux» pour lesquels il était interdit de faire de la pub (dans la presse et la vitrine) mais qui vous attireraient toute l'année et pas seulement en janvier-juillet. Des autres habitudes de vente, de nouvelles manières d'acheter, ont rendu la vieille réglementation aussi démodée que le pull de l'an passé!

Une loi facilement contournable, et peu applicable, ainsi que les difficultés de mettre en place une infrastructure de surveillance (police du commerce) et de contraventions, cela demande réflexion.

Ainsi, les pratiques commerciales ont rendu la loi obsolète. Mais il y a un danger que la FRC dénonce. Il est trop simple de supprimer une loi (ou de la modifier) parce qu'on ne peut plus la contrôler. Ainsi par exemple, la loi sur l'affichage des prix. Elle est très stricte, précise et contraignante pour les commerçants. Les enquêtes prouvent que l'affichage obligatoire des prix dans les vitrines n'est pas respecté. Les scanners des caisses de supermarchés font que le prix ne figure pas toujours sur l'emballage (mais sur la gondole). Le consommateur attentif est perdant. Cette obligation d'affichage sera-t-elle aussi abandonnée ou modifiée pour suivre les voies du commerce moderne?

Tout est nuance, dans ce domaine. Il y a le progrès et les changements légitimes. Il y a aussi les acquis, difficilement obtenus par les associations de consommateurs qui doivent être maintenus, s'ils sont dans l'intérêt de l'acheteur, et pas seulement dans celui du commerçant.

La ruée folklorique sur les soldes, le premier matin, à la première heure, ça n'existe plus que chez «Harrods» à Londres, peut-être. A nous de savoir discerner les bonnes affaires, les vraies. On ne risque plus d'acheter un «rossignol», mais on peut encore se laisser stupidement tenter, soldes ou pas soldes.

Janine Chassot/FRC

RESIDENCE MON IDEE SA

Etablissement avec soins médicaux-infirmiers

Dans un cadre de verdure et de tranquillité, vous jouirez d'un service hôtelier particulièrement soigné. Les chambres, individuelles ou doubles avec terrasse et sortie sur le jardin, sont toutes dotées du confort. Dans le bâtiment, construit de plain-pied et, par conséquent, idéal pour les personnes handicapées. Les soins personnalisés sont assurés par du personnel spécialisé.

Directrice: M^{me} Chr. ARTHUR

4-6, chemin Chantemerle - 1226 Thônex GENEVE - 022/348 02 64